

## INTRODUCTION<sup>1</sup>

Qu'est-ce qui, aujourd'hui, est jugé juste, injuste ou inacceptable ? Les sentiments d'injustice ont été explorés, par la sociologie notamment, au sein d'univers particuliers tels que la sphère du travail (Dubet, 2006), le travail salarié (Baudelot et Gollac, 2003 ; Isabelle et Hua, 2001), l'entreprise (Monin *et al.*, 2005 ; Aebischer *et al.*, 2005 ; Le Flanchec, 2006 ; Nadisic et Steiner, 2010), plus généralement, le monde professionnel (Trotzler, 2006), la santé (Emane, 2008), l'école (Lentillon-Kaestner, 2008 ; Mabilon-Bonfils, 2007) ou comme émanant de groupes sociaux spécifiquement identifiés (Cortéséro, 2010 ; Parodi, 2010). Une alternative à cette approche fragmentée des sentiments d'injustice a été proposée par la théorie critique et les courants les plus récents de l'école de Francfort. Cette dernière approche se détourne résolument d'une interprétation du sentiment d'injustice, nourri par des perceptions de la justice, dans ces sphères spécifiques ou dans des mondes sociaux déterminés (Walzer, 1983 ; Boltanski et Thévenot, 1991). A. Honneth (2006) envisage ces sentiments de façon normative et transversale, considérant que les interrelations sociales spécifiques, qui se jouent dans les domaines de la famille, au sein de l'espace public et politique, comme du travail (*i.e.* respectivement de l'amour, du droit, de la reconnaissance des compétences sociales), ne correspondent pas à des mondes sociaux ni à des institutions particulières. Les attentes de reconnaissance, qu'A. Honneth place au cœur de son interprétation du sentiment de justice, quoiqu'adressées à chacune de ces sphères les outrepassent. La déception d'attentes normatives, dont la satisfaction est jugée indispensable au maintien de son identité, par un individu ou par un groupe, se condense dans une expérience morale du mépris qui motivera (chez ces derniers) des revendications, visant à conquérir

<sup>1</sup> Ce travail n'aurait pu être mené à bien sans le concours et le soutien des membres du Centre Maurice Halbwachs et en particulier de l'équipe Greco. Mes remerciements vont en particulier à Annick Kieffer, Lise Mounier, Michel Forsé, Benoît Tudoux, Cyril Jayet qui ont su m'encourager, m'aider et me soutenir dans les moments de doute que comporte tout travail de recherche. Ma gratitude s'exprime également à l'égard de Pierre Demeulenaere, qui a accompagné cette réflexion, de Simone Bateman, François Dubet, Olivier Galland pour leur lecture attentive de la première version de cette recherche ainsi que pour leurs critiques. Ma reconnaissance va également à Emmanuel Picavet pour ses suggestions et conseils, toujours pertinents et bienvenus. Je salue en outre le travail accompli par les enquêteurs qui ont mené les entretiens de l'enquête *PISJ* et en particulier Alexandra Frenod, pour le temps consacré à nos discussions à leur sujet.

les conditions sociales nécessaires au maintien d'un rapport positif à soi. Dans ce cadre, « la notion de "sentiment d'injustice" vise à signaler que la morale sociale des groupes opprimés ne comporte pas de représentations abstraites d'un ordre moral général, ni de projections d'une société parfaite, mais une sensibilité exacerbée aux atteintes contre des revendications morales jugées légitimes » (Honneth, 2006, p. 208).

10 Cette interprétation tend à décrire toute revendication de justice distributive en termes de reconnaissance, au motif que toutes les revendications de justice sont liées à des situations d'injustice qui renverraient elles-mêmes à des dénis de reconnaissance. Elle a pour conséquence d'effacer les problématiques de justice distributive, laissant à la fois supposer que ces questions, dans nos sociétés, seraient résolues et que les sentiments d'injustice se ramènt tous, en dernière analyse, à des formes de mépris social ou d'absence de reconnaissance et, de façon générale, au non respect des « conditions normatives de l'interaction sociale ». Or cette perspective occulte la possible émergence de revendications de justice, en l'occurrence de justice distributive, nourries par l'évolution sociohistorique et qui déborderaient ce cadre interprétatif. Des revendications en termes d'opportunités de choix, influencées par les modes de vie contemporains, pourraient certes être saisies dans les termes d'une absence de reconnaissance. Cependant le fort degré de généralité des thèses honnethiennes dissout systématiquement la singularité normative et qualitative des sentiments d'injustice, s'exprimant dans un tel contexte. Ces thèses masquent la nature des principes de justice distributive convoqués ainsi que les formes spécifiques des sentiments d'injustice exprimés.

Le rôle qu'A. Honneth confère à l'incidence de la position objective<sup>2</sup> sur les jugements de justice est relayé par la sociologie et la psychosociologie. Du côté de la première discipline, certains courants de la psychologie sociale soulignent que la psychologie des groupes dominés se distingue de celle des groupes dominants (Lorenzi-Cioldi, 2002), au motif que les logiques de formation des opinions ne sont pas toujours identiques pour les groupes dominants et les groupes dominés. L'hypothèse d'une asymétrie idéologique s'appuie sur deux théories, celle de la dominance sociale et celle de la justification du système. La première, portée par Sidanius et Pratto (1999), privilégie le rôle des positions sociales respectives, dans la légitimation des inégalités sociales. Elle dégage certaines des raisons expliquant que la stratification sociale est perçue comme légitime même

---

2 Sur la notion d'objectivité positionnelle (*positional objectivity*), voir Sen (1993). La perspective de l'objectivité positionnelle considère que les observations, les croyances et les décisions dépendent de faits positionnels propres – ou relatifs – à la personne qui juge (Sen, 1993, p. 145).

par ceux qu'elle désavantage (Della Fave 1974, 1986 ; Ritzman, Tomaskovic-Devey, 1992)<sup>3</sup>. Elle suggère par exemple que les individus en viennent à croire qu'ils méritent ce qu'ils reçoivent (ou obtiennent) et qu'ils reçoivent ce qu'ils méritent (Della Fave, 1980 ; Lerner, 1975 ; Lerner et Lerner, 1981). La théorie de la dominance sociale prédit, d'une part, une tendance des dominants à préserver leurs privilèges (ou leurs intérêts), en refusant des politiques qui redistribueraient les ressources sur un mode plus égalitaire et, d'autre part, une tendance de la part des groupes dominés à défendre leurs intérêts, les conduisant inexorablement à soutenir les politiques redistributives.

Dans des sociétés structurées par ces oppositions de classes, les positions dans la hiérarchie sociale – exposant les individus à des expériences hétérogènes – sont appréhendées comme des prédicteurs évidents des sentiments d'injustice (Sherif, 1967) et comme les raisons ultimes d'interprétations différenciées de la régulation des rapports sociaux. On anticipe alors que les groupes, situés en haut de la hiérarchie sociale, s'opposent à des mesures corrigeant les inégalités, pour préserver des privilèges dont ces groupes estiment que leurs rivaux les menacent (Bobo et Hutchings, 1996). En revanche, les groupes victimes d'oppression chercheraient à contrer les rapports de domination, en soutenant des mesures qui limitent le cumul des pouvoirs et des ressources des groupes dominants et qui favorisent une distribution plus égalitaire des ressources. Dans cette confrontation des intérêts collectifs des groupes, chacun soutiendrait des politiques économiques lui permettant de défendre ses propres intérêts. L'hypothèse d'une « asymétrie idéologique » suppose donc que la relation entre des idéologies légitimatrices et le soutien à des politiques de domination est d'autant plus forte que l'on monte dans la hiérarchie sociale (Sidanius et Pratto, 1999).

La théorie de la justification du système (Jost et Banaji, 1994 ; Jost, Banaji et Nosek, 2004) prédit, en revanche, un effet inverse, en s'appuyant sur des aspects psychologiques et cognitifs : les groupes dominés auraient tendance à légitimer l'ordre social inégalitaire parce qu'ils trouveraient ainsi un moyen de donner sens à la domination. Cette tendance expliquerait la légitimité dont jouit, auprès des populations des sociétés industrialisées, un système économique par ailleurs producteur d'inégalités injustifiables (Bihl et Pfefferkorn, 1999). Certains membres des groupes dominés adhèreraient à des croyances qui légitiment le système, en attribuant leur position défavorable à des défaillances individuelles

<sup>3</sup> Le présupposé sur lequel repose cette théorie est alors celui d'une « fausse conscience » des classes exploitées. L'hypothèse de la hiérarchie sociale, fondée sur des groupes dominants, a néanmoins fait l'objet de nombreuses critiques comme celles d'Abercrombie et Turner (1978), d'Abercrombie, Hill et Turner (1980), récusant que l'idéologie dominante soit à ce point enracinée dans la société.

ou à des caractéristiques de leur groupe d'appartenance plutôt qu'au système en tant que tel (Jost *et al.*, 2004). Cette rationalisation de la position dominée a pour fonction, non pas seulement d'induire une légitimation du système, mais également de rendre psychologiquement vivable une position de domination sociale subie. Ces théories (Della Fave, 1980 ; Stolte, 1983) suggèrent qu'il est possible de prédire la façon dont des facteurs sociaux structurels influencent, d'une part, les évaluations, par les individus, de leur propre valeur sociale – c'est-à-dire à la fois des lots qu'ils ont reçus dans la vie mais également la valeur réfléchie (*reflective value*) de leurs positions – ainsi que, d'autre part, les raisons pour lesquelles ils acceptent comme justes certaines positions socioéconomiques.

12

Du côté sociologique, la sociologie expérimentale a montré que les personnes qui bénéficient d'une situation relativement avantagée jugent que leur situation est juste, alors que celles qui sont dans une situation désavantagée tendent à davantage s'interroger sur la justice et l'équité de leurs rétributions (Robinson et Bell, 1978 ; Form et Rytina, 1969 ; Shepelak, 1987 ; Benson, 1992). Le niveau socioéconomique auquel les individus se situent aurait par conséquent une incidence sur les évaluations individuelles de la justice et de l'injustice d'un état du monde et sur les comportements (Shepelak, 1987, p. 499). Peut-on établir, hors de tout contexte expérimental, que tel demeure aujourd'hui le cas ?

L'interprétation honnethienne de l'élaboration des conceptions individuelles de la justice le suggère. Honneth étend toutefois l'analyse de l'incidence des positions sociales, non pas seulement au contenu des conceptions du juste des groupes sociaux ainsi opposés, mais aussi à la forme prise par ces interprétations du juste. Honneth juge en effet que les conceptions de la justice des couches opprimées sont implicitement contenues dans des sentiments d'injustice typiques plutôt qu'elles ne sont formulées dans des principes axiologiques explicitement formulés (Honneth, 2006, p. 212).

Les thèses d'A. Honneth suggèrent une répartition sociale de la formulation des conceptions de la justice et de l'appréhension du juste qui s'exprimerait, chez les individus les plus favorisés, de façon conceptuelle, abstraite et distanciée et chez ceux qui le sont moins de façon affective, faiblement discursive et immédiate (Honneth, 2006, p. 216-217). Les positions sociales seraient à la fois déterminantes de la nature du juste (*i.e.* de son interprétation) et de la forme (ou de la rhétorique) dans laquelle il est exprimé, c'est-à-dire conformément à un système positif de principes de justice ou bien, en creux, dans des sentiments d'injustice.

Notre ambition sera, en référence à ce cadre théorique, à la fois d'interroger et de discuter ces conclusions, en déterminant l'influence, dans la société française contemporaine, de la position sociale sur le jugement de justice

et sur les sentiments d'injustice. Les sentiments d'injustice varient-ils selon qu'ils émergent dans tel groupe social plutôt que dans tel autre ? Les individus les plus favorisés socialement n'expriment-ils aucun sentiment d'injustice ? Les individus les moins favorisés socialement sont-ils ceux qui éprouvent et formulent le plus de sentiments d'injustice ? La microjustice a-t-elle un effet sur la macrojustice ? Plus fondamentalement, les sentiments d'injustice sont-ils l'expression subjective de conceptions de la justice préexistantes ou bien les conceptions de la justice ne sont-elles que l'élaboration subjective de sentiments d'injustice, suscités par des situations individuelles, éprouvées douloureusement, ou encore par des situations qui ont choqué les individus mais dont ils n'ont pas directement fait les frais ? Les sentiments d'injustice individuellement formulés s'ancrent-ils dans des conceptions du monde et des conceptions de la justice précises, définies voire explicites ? Les sentiments d'injustice éprouvés par nos concitoyens expriment-ils des revendications spécifiques et propres au contexte sociopolitique contemporain ? Peut-on y déceler des attentes caractérisées, en matière de justice sociale et de justice distributive, ou s'épuisent-ils systématiquement dans l'expression de la frustration d'attentes de reconnaissance ?

Le jugement de justice et les sentiments d'injustice peuvent être déterminés ou influencés par le positionnement politique, la position sociale, l'expérience personnelle. Dans ce qui suit, il s'agira, en particulier, de préciser dans quelle mesure le fait de bénéficier d'une position sociale (dés)avantagée influe sur le jugement de justice et les sentiments d'injustice. Si cette inscription sociale n'est pas entièrement déterminante des positions normatives endossées, on peut alors formuler l'hypothèse qu'existent des invariants du jugement de justice, indépendants des positions sociales individuelles.

Si l'inscription sociale ne rend pas compte, à elle seule, des positions normatives individuelles comment s'explique, dans ce cas, que les individus endossent tel ou tel principe de justice ? Quelles sont les raisons permettant de comprendre que les personnes assument telle logique plutôt que telle autre ? Ces dispositions s'expliquent-elles par des ententes communes autour de principes de justice largement partagés (Forsé et Parodi, 2004, 2006) ? Ces préférences sont-elles l'effet de l'expérience personnelle, dans d'autres domaines de l'existence ou des parcours individuels, tels les parcours de mobilité sociale ? Quelle est l'origine des conceptions de la justice que portent (ou défendent) les individus ? Sont-elles le fruit de leur expérience personnelle (voire de leurs malheurs personnels) ou bien peut-on identifier une certaine déconnexion voire une indépendance entre ces idées du juste et les parcours individuels de vie ?

La tradition sociologique, généralement envisagée, considèrera que l'acteur social a tendance à endosser les jugements de valeur caractéristiques de son milieu

social ou encore que le jugement normatif « X est bon » s'explique par le fait que tel individu ou tel groupe endosse plutôt telle représentation sociale que telle autre. Les effets de socialisation sont alors désignés comme des motifs explicatifs privilégiés des croyances et de l'agir. À l'inverse, une perspective universaliste tiendra ferme que ce qui est ressenti comme juste ou injuste par un individu le sera également par un autre sujet social, occupant une place distincte dans la société et ayant des goûts et des intérêts distincts. Les sentiments de justice et d'injustice sont alors appréhendés comme indépendants de la situation sociale du sujet. Dans un modèle compréhensif (Boudon, 1995) enfin, l'acteur social endosse un jugement de valeur parce qu'il fait sens pour lui. « Comprendre » une croyance normative ou positive consiste à en retrouver le sens, c'est-à-dire à reconstruire les raisons d'y souscrire.

14

Notre analyse portant avant tout sur des appréciations axiologiques, nous montrerons que ces évaluations se fondent sur des raisons et ne résultent pas exclusivement d'affects, de traditions ni ne sont des effets mécaniques de la socialisation. Les jugements de justice émanent à la fois d'une source affective et d'une source rationnelle, ces deux dimensions se conjoignant dans leur formulation. Dans la mesure où les jugements moraux et une large part des jugements axiologiques – certains jugements de goût faisant exception – ont vocation à pouvoir être publiquement défendus par des argumentaires acceptables, c'est-à-dire sont partageables intersubjectivement et communicables, la reconstruction des raisons les sous-tendant constitue une démarche pertinente et légitime. Comme pour le jugement esthétique pur décrit par Kant (1790), le jugement axiologique est normalement accompagné, dans l'esprit du sujet, du sentiment qu'il est objectivement fondé. Ce sentiment de validité peut être aussi net dans le cas d'un jugement de valeur que dans celui d'un jugement de fait. La formulation impersonnelle du jugement normatif, selon la modalité « c'est bien », plutôt que l'emploi d'une formule personnelle, du type « je crois que cela est bien », témoigne de ce qu'il ne peut prétendre à la validité et à la possibilité d'être partagé que si le jugement est perçu, comme fondé sur des raisons dont un individu quelconque pourrait reconnaître la validité.

Les raisons immanentes aux jugements normatifs et aux jugements de justice sont issues plus ou moins directement d'un entrelacs de principes, d'évidences empiriques, logiques ou morales, dont certains sont universels, tandis que d'autres sont indexés sur le contexte (Bar-Hillel, 1954). Ces jugements ne résultent pas exclusivement ni le plus souvent de l'application de principes généraux à des cas concrets. Les jugements de valeur contextualisés ne sont pas seulement fondés sur des règles (universelles) mais aussi sur des systèmes de raisons, où se mêlent des énoncés de fait et des principes universels, des

énoncés universels et des énoncés contextualisés (Boudon, 1995, p. 194)<sup>4</sup>. Les sentiments moraux et, en particulier, les sentiments d'injustice se présentent également comme des énoncés partageables. Ces derniers expriment souvent de l'indignation. De vifs sentiments accompagnent les jugements axiologiques de justice. Pas plus que les sentiments de justice ne résultent de l'application mécanique de principes généraux, le jugement moral n'émane systématiquement de sentiments ou d'affects. Des raisons sous-tendent ces sentiments, y compris lorsqu'ils sont intensément éprouvés (Boudon, 1995, p. 221)<sup>5</sup>. La causalité s'établit, s'agissant des sentiments moraux, des raisons aux affects et non l'inverse (Boudon, 1995, p. 169). Comprendre l'émergence de sentiments moraux consiste alors à reconstruire les systèmes de raisons qui les fondent et les motivent.

La possibilité même de comprendre les raisons d'acteurs sociaux, appartenant à des environnements variables, implique que ces raisons aient quelque chose d'universel, bien qu'elles se manifestent dans des contextes particuliers et selon des modalités particulières. On qualifiera de « transculturelles », de « transcontextuelles » ou de « transsubjectives » les raisons que le sujet se donne et qui justifient ses sentiments pour indiquer que, si elles ne sont pas démontrables *more geometrico*, elles ont un caractère contraignant, qui tient à la nature des choses (Boudon, 1995, p. 241). Ces raisons ne sont pas objectives à strictement parler ni purement subjectives mais sont douées d'« une capacité à être endossées par un ensemble de personnes » (Boudon, 1995) et largement perçues comme convaincantes. L'objectivité de ces raisons, au sens d'une validité transsubjective, explique que d'autres individus endosseraient la même réaction que celui qui exprime les jugements qui en sont l'émanation. Bien que les jugements normatifs soient fondés sur des raisons, celles-ci se présentent de façon intuitive plutôt que conscientes pour celui qui les formule. Elles demeurent métaconscientes<sup>6</sup>.

Pour mener cette analyse des jugements de justice et des sentiments d'injustice, dans leur singularité normative et théorique, ainsi qu'empiriquement, dans leurs expressions contemporaines, nous déploierons, dans un premier temps, une théorie innovante du jugement de justice et du jugement moral, dans le

4 Or le modèle cognitiviste permet d'articuler les dimensions de l'universel et du contextuel se conjoignant dans les jugements normatifs.

5 Boudon suggère même qu'« un sentiment moral apparaît comme d'autant plus intense affectivement qu'il est fondé sur des raisons plus solides » (Boudon, 1995, p. 240).

6 Boudon (1995, p. 247-248) signale effectivement, à la suite de Weber, que les raisons qui fondent les sentiments moraux des acteurs sociaux « doivent être reconstruites plutôt que tirées de l'observation, voire de l'introspection » car « elles se présentent le plus souvent comme métaconscientes plutôt que conscientes ».

domaine de la justice sociale (chap. 1), visant à reconsidérer l'articulation des strates du normatif et de l'empirique, dans l'expression des sentiments d'injustice aussi bien que dans l'élaboration des conceptions de la justice. Une théorie renouvelée du jugement est en effet nécessaire pour aborder ces sentiments et ces appréciations normatives. Le jugement de justice est un jugement qui a la propriété de pouvoir se formuler à la fois de façon déterminante et de façon réfléchissante. Dès lors, se pose la question de savoir ce qui explique, dans la situation de parole où il surgit, qu'il s'exprime dans une forme plutôt que dans l'autre. Est-ce la distance dans laquelle l'individu se tient par rapport à la situation au sujet de laquelle il se prononce ? Dans quels cas le jugement de justice se fonde-t-il sur des principes abstraits de justice et se déploie alors comme un jugement déterminant ? Les mêmes principes de justice sont-ils mis en œuvre, selon que le jugement se prononce dans le cadre d'une analyse et d'une critique macro- ou microsociales ? Dans quelles configurations le jugement de justice est-il simplement, si c'est le cas, motivé par un sentiment d'injustice ? Cette dichotomie tient-elle à l'implication individuelle dans les situations évoquées ? Doit-on penser que plus l'individu est concerné par les situations envisagées, plus il aura tendance à formuler – lorsque c'est le cas – des jugements d'injustice de type réfléchissant ?

L'élucidation de ces interrogations suppose de reconsidérer la nature et la structure même du jugement de justice mais également l'influence possible de l'expérience personnelle sur son déploiement et sa formulation (chap. 2). Quels sont les déterminants fondamentaux du jugement de justice ? S'agit-il de positions sociales, des convictions morales ou des croyances politiques ? Quelle est l'incidence de celles-ci et de ces dernières sur l'expression ou la formulation des jugements de justice ? La réponse à ces interrogations résumera l'apport de notre analyse aux conclusions que la sociologie et la psychologie sociale ont antérieurement avancées dans le domaine. La spécificité du jugement de justice pourrait bien être double, sa variabilité dépendant à la fois de son objet et de l'objectivité positionnelle depuis laquelle il se trouve formulé. Ainsi le fait de juger des inégalités de santé plutôt que de patrimoine explique une part de la variance, mais une autre part de celle-ci peut être saisie à partir des facteurs subjectifs (position sociale, positionnement politique, sexe, etc.). Certaines de nos observations, croyances et actions dépendent de cette « objectivité positionnelle », *i.e.* de positions objectives, jouant un rôle central dans notre savoir et dans notre raisonnement pratique (Sen, 1993, p. 126). Le champ de cette influence peut être cerné sans nécessairement postuler, dans une perspective radicalement déterministe, que les observations de n'importe quelle personne et ses croyances s'expliquent par une spécification appropriée de paramètres positionnels, qui influencent son ou ses observations, ses compréhensions



et interprétations des faits puisque des paramètres subjectifs pèsent aussi inévitablement sur les observations et les croyances individuelles.

Pour préciser les formes de l'incidence possible de la position et de l'expérience personnelles sur le jugement de justice, nous exploiterons le matériau empirique, offert par une enquête qualitative menée durant l'année 2010 et le début de l'année 2011<sup>7</sup>. Elle permettra de préciser l'effet des positions sociales sur la formulation des sentiments d'injustice ainsi que sur les logiques d'appréciation (par exemple empathique *vs.* volontariste) de la dynamique des inégalités. Ces sentiments sont-ils l'effet de positions sociales particulières ou bien sont-ils le produit et l'expression de positionnements politiques, indiquant une cohérence globale des représentations et l'adoption de visions compréhensives du monde ?

L'analyse des jugements de justice et des sentiments d'injustice permettra de cerner l'extension du jugement de justice comme de ses limites, et de comprendre ce qui, aujourd'hui, est estimé juste et injuste (chap. 3). Dans quelles conditions et pourquoi le jugement de justice bascule-t-il dans le jugement d'injustice ? L'analyse de l'acceptabilité des inégalités répondra à la question du « pourquoi » du jugement d'injustice et de son éventuelle détermination sociale : y a-t-il une influence des positions sociales et des positions de désavantage social sur ce qui est jugé juste et injuste ? Y a-t-il, *a contrario*, une conception partagée ou commune du juste, indépendante de ces différences sociales, tout comme existent des éléments de consensus et des formes de raisonnement transversales aux jugements sur le politique (Lascoumes et Bezes, 2009, p. 142) ? Notre analyse conduira à une description de sentiments d'injustice typiques, s'ordonnant autour de trois classes spécifiques.

Pour reconstruire les raisons qui fondent les sentiments moraux des acteurs sociaux, nous accorderons en particulier une attention spécifique

---

7 Le volet qualitatif de l'enquête *Perception des inégalités et sentiments de justice (PISJ)* a été conduit, pour l'essentiel, durant l'année 2010 et le début de l'année 2011. L'enquête *PISJ*, dont le financement a été accordé par l'Institut de France (Fondation Simone et Cino Del Duca) à l'Académie des sciences morales et politiques et qui a été coordonnée scientifiquement par O. Galland et M. Forsé, comportait un volet quantitatif et un volet qualitatif. Le terrain de l'enquête quantitative s'est déroulé de septembre à octobre 2009 auprès d'un échantillon de 1711 individus représentatifs par quota de la population de 18 ans et plus, résidant en France métropolitaine. Cette enquête a notamment permis d'interroger les individus sur une série d'inégalités, sur la perception de leur intensité et d'appréhender leur opinion sur l'acceptabilité de ces inégalités. Maxime Parodi (OFCE) et moi-même avons orchestré la phase qualitative de ce programme. Cinquante-et-un entretiens ont été réalisés dans cinq zones géographiques françaises : les régions de Grenoble, Lille, Lyon, Nantes, Paris. Ils ont été enregistrés et retranscrits intégralement pour ensuite être soumis à une analyse classique de contenu ainsi qu'à une analyse textuelle à l'aide du logiciel Alceste. Voir en annexe 2 la liste des enquêtés ainsi que les extraits du guide d'entretien, exploité dans ce travail.

aux phénomènes d'attributions sociales des causes, ainsi qu'aux processus de hiérarchisation et de sélection des unités placées en comparaison (chap. 4). Émergeront alors les logiques interprétatives déployées par les individus pour rendre raison, interpréter et donner sens aux situations d'inégalités et aux questions (re)distributives complexes sur lesquelles ils sont interrogés. Adoptant des ambitions similaires, certains auteurs partent de l'hypothèse selon laquelle les individus agissent souvent comme des « scientifiques naïfs » (Kelley, 1967) qui forment et testent des hypothèses concernant l'étendue et le degré auxquels les inégalités, dans la distribution des rétributions de base, adviennent le plus fréquemment. Stolte (1983) considère, par exemple, que le sens de l'inégalité est falsifié dans le « creuset de l'interaction quotidienne » (Stryker et Gottlieb, 1981, p. 438 ; Stryker, 1980). Notre perspective consistera plutôt à montrer que les sentiments de justice et les jugements moraux relatifs aux inégalités et à la justice sociale, pour autant qu'ils nourrissent des prétentions normatives, se formulent comme des jugements moraux, potentiellement acceptables par des personnes ne partageant ni la même situation sociale ni la même situation professionnelle que le locuteur.

Notre ambition de mise en évidence des raisons, expliquant et justifiant les sentiments d'injustice, permettra donc à la fois de reconstruire des conceptions de la justice typiques et d'expliquer le sentiment d'objectivité morale qui accompagne, le plus souvent, l'expression de ces sentiments d'injustice. L'une des orientations du jugement moral – tout comme du jugement esthétique – est en effet de rechercher l'accord et de susciter la convergence de vues. D'autres nous ont précédés méthodologiquement sur cette voie, en suggérant que l'explication des points de vue moraux ordinaires réside dans la mise en évidence de systèmes de raisons, mais sans explorer la perception des inégalités ni les sentiments d'injustice.

La détermination des raisons pour lesquelles une situation est jugée juste ou injuste conduira à la mise en lumière des formes contemporaines du sentiment d'injustice, dont nous montrerons qu'elles ne s'épuisent ni dans l'expression de la frustration relative ni dans celle du mépris social (chap. 5). Nous soulignerons ainsi le rôle joué, dans l'expression des sentiments d'injustice, par la perception d'une contamination des inégalités d'une sphère de la justice à une autre ainsi que par l'appréhension critique du déterminisme social. Ce dernier est en effet saisi comme une injustice fondamentale qui permet d'interroger l'interprétation sociale commune de la justice des dotations individuelles initiales. La place et le rôle des sentiments d'injustice, dans les jugements de justice et l'élaboration des conceptions du juste, se dessineront ainsi avec davantage de précision. Ces analyses mettront au jour les médiations, négligées par la théorie honnethienne de la reconnaissance, conduisant du sentiment d'injustice aux revendications

de reconnaissance. L'élucidation de la variabilité des sentiments d'injustice, selon les positions sociales, et la mise en évidence d'invariants, au sein de ces sentiments et jugements, permettront de discuter l'hypothèse d'un sens commun et *a priori* du juste. À l'issue de ces analyses, il sera possible de décrire ces « compréhensions communes » (Elster, 1995, p. 87 ; Kellerhals, 2003) ou ententes partagées, porteuses d'attentes relatives à la justice distributive, dans les conceptions contemporaines du juste, et structurant aujourd'hui les positions normatives sur la scène sociale.